

INGENIEURS GENERAUX

Liste des agents à promouvoir au grade d'ingénieur général au titre de l'année 1989 :

Mouldi Zouaoui
Moncef Belaid
Mohamed Sadok Borgi
Habib Bahri.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EXPROPRIATIONS

Décète :

Décret n° 90-1684 du 16 octobre 1990 portant expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrains sises au gouvernorat de Ben Arous nécessaires à l'emprise d'une conduite principale d'adduction d'eau au secteur de Mornag.

Le Président de la République ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et des domaines de l'Etat.

Article premier. — Sont expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat (ministère de l'agriculture) pour être incorporées au domaine public hydraulique les parcelles de terrains sises au gouvernorat de Ben Arous nécessaires à l'emprise d'une conduite principale d'adduction d'eau au secteur de Mornag à partir des eaux usées traitées de Tunis, telles qu'elles sont délimitées par un liseré rouge sur les plans ci-joints et désignées au tableau ci-après :

Numéro d'ordre	Numéro de parcelles S/plan	Nature de l'immeuble	Situation des parcelles	Nature des parcelles	Superficie	Nom des propriétaires ou présumés tels
1	1	110444 (P 2)	Ben Arous	Terre nue	25 a 13 ca	Zeineb Bent Ahmed Ben Ettaieb M'hedhbi.
2	4	92698 (P 4)	Ben Arous	Terre nue	1 a 80 ca	Manoubia Bent Hadj Mokhtar Ben Ahmed El Masmoudi dit Sfax.
3	8	Non immatriculé	Ben Arous	Terre nue	2 a 70 ca	Mohamed Ben Romdhane.

Art. 2. — Sont également expropriés tous les droits mobiliers ou immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les dites parcelles.

Art. 3. — Cette expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. — Les ministres de l'intérieur, de l'agriculture et des domaines de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 16 octobre 1990.

*p. le Président de la République
et par délégation
Le Premier ministre
HAMED KAROU*

Décret n° 90-1685 du 16 octobre 1990 portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terrain sises à Tébourba nécessaires à la construction du canal Medjerdah Cap-Bon.

Le Président de la République ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et des domaines de l'Etat.

Décète :

Article premier. — Sont expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat (ministère de l'agriculture) pour être incorporées au domaine public de l'Etat, les parcelles de terrain nécessaires à la construction du canal Medjerdah Cap-Bon, entourées d'un liseré rouge sur les plans annexés au présent décret et indiquées au tableau ci-après :

N° d'ordre des parcelles	N° des parcelles sur les plans	Numéro des titres fonciers	Situation des parcelles	Nature des parcelles	Superficie approximative à exproprier	Noms des propriétaires
1	27 - 37	36576 (P. 6 et 18)	Zouitina	Terrain agricole	14 a 66 ca	1) Hassen Ben Mahmoud El Anouar 2) Mohamed Tijani Ben Taieb Ketari 3) Ahmed, 4) Taoufik, les deux derniers enfants de Ahmed Marrakchi 5) Mohamed El Adel Ben Ahmed El Fourati 6) Belhassine Ben Boubaker Ben Jerad 7) Mohamed, 8) Habib, 9) Omrane, les 3 derniers enfants de Belhassine Ben Jerad 10) Abdelmajid Ben Mohamed Charrad 11) Ali Ben Hassine Sfar 12) Mohamed El Béchir Ben M'hamed Sfar 13) Fatma Bent Ali Zanar.
2	28 - 31	14220 (P. 177 et 180)	Tébourba	Terrain agricole	15 a 46 ca	1) Hassen Ben Mahmoud El Anouar 2) Mohamed Tijani Ben Taieb Ketari 3) Ahmed, 4) Taoufik, les 2 derniers enfants de Ahmed Marrakchi 5) Mohamed El Adel Ben Ahmed El Fourati 6) Belhassine Ben Boubaker Ben Jerad 7) Mohamed, 8) Habib, 9) Omrane, les 3 derniers enfants de Belhassine Ben Boubaker Ben Jerad 10) Abdelmajid Ben Mohamed Charrad 11) Ali Ben Hassine Sfar 12) Mohamed El Béchir Ben M'hamed Sfar 13) Fatma Bent Ali Zahaf.
3	56	36467 (p. 3)	Zouitina	Terrain agricole	14 a 64 ca	1) Hassen Ben Mahmoud El Anouar 2) Mohamed Tijani Ben Taieb Ketari 3) Ahmed, 4) Taoufik, les 2 derniers enfants de Ahmed Marrakchi 5) Mohamed El Adel Ben Ahmed El Fourati 6) Belhassine Ben Boubaker Ben Jerad 7) Mohamed, 8) Habib, 9) Omrane, les 3 derniers enfants de Belhassine Ben Jerad 10) Abdelmajid Ben Mohamed Charrad 11) Ali Ben Hassine Sfar 12) Mohamed El Béchir Ben M'hamed Sfar 13) Fatma Bent Ali Zahaf.
4	72	85989 (P. 3)	Zouitina	Terrain agricole	6 a 30 ca	1) Salah dit Ech-Chaieb, 2) Khalifa, les 2 enfants de Belaid Ez-Zelassi 3) Ben Aissa Ben Cheikh Ahmed Ben Ahmed 4) Fatma Bent Hamouda Lakhoua.

Art. 2. — Sont également expropriés tous les droits mobiliers ou immobiliers qui grèvent où pourraient grever les parcelles sus-visées.

Art. 3. — L'expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. — Les ministres de l'intérieur, de l'agriculture et des domaines de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 16 octobre 1990.

*p. le Président de la République
et par délégation
Le Premier ministre
HAMED KAROUI*

NOMINATIONS

Par décret n° 90-1687 du 16 octobre 1990 :

Monsieur Mohamed Lakhdar Kalai, inspecteur des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des

affaires foncières au commissariat régional au développement agricole de Ben Arous.

En cette qualité l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 90-1686 du 16 octobre 1990 :

Monsieur Abdallah Jaoudi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la conservation des eaux et du sol au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

En cette qualité l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.